

**Arrêté temporaire n°25-AT-0255
Portant réglementation du stationnement**

RUE FREDERIC JEGAT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/10/2025 émise par ATU - SAUR France CSP demeurant 21 Rue Anita Conti 56000 VANNES représentée par Saur ATU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux Condamnation de 3 places de parking derrière l'église le temps de l'intervention SAUR (recherche boîte branchement EU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/10/2025 RUE FREDERIC JEGAT,

ARRÊTE

Article 1

Le 09/10/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit sur trois places de stationnement, du 9 au 11 RUE FREDERIC JEGAT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATU - SAUR France CSP.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 octobre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- ATU - SAUR France CSP
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.